

## **ARRETE N°120/R/23** **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE** **FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2023**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2222-21,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la route,

**VU** l'arrêté municipal n°119/R/23 du 03 juillet 2023,

**VU** l'arrêté municipal n°113/R/10 portant interdiction de consommation d'alcool et dispositions particulières sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures afin d'assurer le maintien du bon ordre, et de prévenir tout danger pendant le feu d'artifice,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux aux abords de la manifestation, de prévenir tous risques d'accident sur la voirie publique, mais aussi de faciliter l'accès aux services de secours,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interrompue route de St Gély du Fesc entre la rue des Terrasses et l'intersection rue du Château/route de Bel Air, le temps du tir du feu d'artifice prévu sur les parcelles n° BM 0088 ET BM 0089. Cette interruption se fera le jeudi 13 juillet 2023 entre 22h00 et minuit sur initiative de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur les accotements de la rue du Château, de la route de Saint-Gély (RD127) et de la route de Bel Air.

**ARTICLE 3 :** La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits chemin du Montalet.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély-du-Fesc,
- Au Directeur des Services techniques Municipaux,
- Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues
- Au Chef de poste du service de Police Municipale.

Fait à Grabels, le lundi 03 juillet 2023.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.